

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFA 100 Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis en M14.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III "Finances communales", Titre 1er "Budgets et comptes", chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote du budget par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2012 DF 59 des 9 et 10 juillet 2012 fixant le mode de calcul des amortissements en M14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis en M14 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les biens de faible valeur, au-dessous du seuil de 400 euros T.T.C., dont la date d'entrée d'immobilisation est comprise entre 1997, date du passage à la M14, et 2014 totalement amortis seront sortis de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire. Ces biens de faible valeur sont évalués à 91.680.998,49 euros conformément au tableau joint.

Article 2 : A partir de 2015, les biens de faible valeur, au-dessous du seuil de 400 euros T.T.C., totalement amortis seront sortis annuellement de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire.

Article 3 : Le comptable public est autorisé à enregistrer les écritures comptables nécessaires à la sortie des biens de faible valeur totalement amortis.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO